

Président : **Commune de Barentin**
Maire : **M. GUYOT**
19 rue de la République
73130 BARENTIN
04 79 22 00 00
www.commune-barentin.fr

Architecte : **BOYER**
18 rue de la République
73130 BARENTIN
04 79 22 00 00
www.boyer-architecte.fr

Légende

	Zone A
	Zone N
	Zone NA
	Zone NB
	Zone NC
	Zone NJ
	Zone NJA
	Zone NJB
	Zone NJC
	Zone NJD
	Zone NLD
	Zone NLE
	Zone NLI
	Zone NLJ
	Zone NLL
	Zone NLN
	Zone NLV
	Zone NLW
	Zone NLX
	Zone NLY
	Zone NZ
	Zone AZ

Zone (M) :

	Espaces Boisés Classés en application de l'article L.120-1 du Code de l'urbanisme.
	Espaces au profit du programming de l'urbanisme (L120-10) qui ne font l'objet d'aucune détermination d'usage particulière.
	Règles de réorganisation des zones urbaines. Le mode de réueil est défini par l'usage complet avec la ligne d'alignement. Le mode de réueil est défini par la ligne d'alignement.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-1 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-2 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-3 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-4 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-5 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.

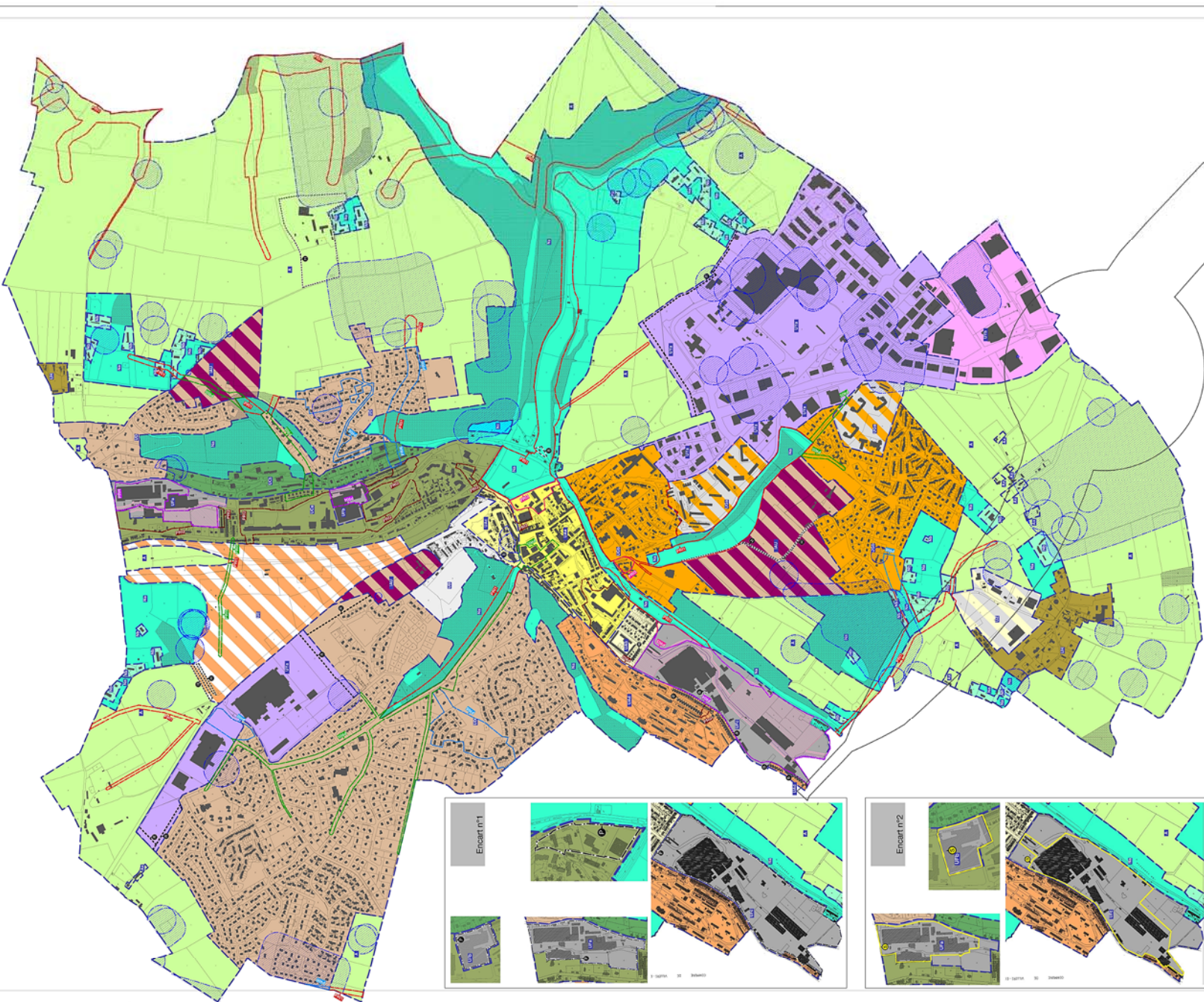
Zone d'organisation de l'U

	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-1 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-2 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-3 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-4 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.
	Pièces affectées au réueil en application de l'article L.120-1-5 du Code de l'urbanisme. Les délimitations indiquées sont celles du règlement de réueil.

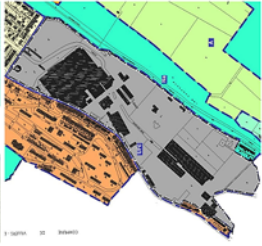
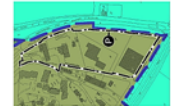


Echelle : 1:5000ème

Echelle



Encart n°1



Encart n°2

